

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2010 à 20 heures 30

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille dix et le mardi vingt-cinq mai à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **20 mai 2010**

Date d'affichage : **20 mai 2010**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX – Elodie LELARDOUX – Elie BERARD – Jean-François POUPON – Bruno GAILLARD – Gilles DONGUY – Michèle DANANCIER – Éric GUILLERMIN et Robert SEVE

Absents excusés : Françoise BILLOUD et Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Françoise BILLOUD donne pouvoir à Isabelle CORSAIN et Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Isabelle CORSAIN

- Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2011

Le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE Rhône Alpes concernant la mise en place du recensement de la population communale pour l'année 2011.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de choisir un coordonateur communal qui jouera un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte d'information et qu'il devra également assurer l'encadrement du (ou des) agent(s) recenseur(s).

Il est décidé que le Maire sera le coordonateur communal pour la commune de Béný.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

Monsieur le Maire indique que lors de son assemblée générale du 27 mars 2010, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain a proposé la modification de ses statuts afin de les moderniser et proposer des compétences optionnelles. Les principales modifications concernent :

- changement de nom : il deviendra le «Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain», désigné par le sigle : SIEA.
- la possibilité de nommer un délégué suppléant : indépendamment de l'élection d'un ou plusieurs délégués, le nombre découlant de la population de la commune concernée, chaque conseil municipal pourra à présent désigner 1 suppléant unique, qui pourra siéger au comité avec voix délibérative.
- l'intégration d'une compétence nouvelle «Réseau de Chaleur» : la volonté du Syndicat est de proposer aux communes qui le souhaitent, une compétence complémentaire dans le domaine de l'énergie.
- la refonte de la compétence EP : l'Éclairage Public correspondra à présent à un réel transfert de compétence. En cas de transfert, le SIEA effectuera les prestations telles que précisées dans les présents statuts. Seront intégrés les travaux, la maintenance et la fourniture d'énergie.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et
après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

PREND NOTE des principales modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain proposées lors de l'assemblée générale du 27 mars 2010.

JURY D'ASSISES – ANNEE 2011

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de l'Ain concernant la constitution du jury d'assises pour l'année 2011.

Le tirage au sort est effectué et Madame Evelyne CLAIR épouse FAVIER, née le 10 juillet 1962 à Bourgen-Bresse, domiciliée La Courouge à Bénny (01), ouvrière d'usine est désignée.

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE – REGIE DE RECETTES

Monsieur Jean-François NALLET, Maire Adjoint, rappelle le remplacement de la garderie communale scolaire par le Centre de Loisirs Périscolaire. Il explique l'obligation de créer une régie de recette pour le Centre de Loisirs en lieu et place de la régie de recettes de la garderie communale. Il explique que la régie pourra encaisser les espèces, les chèques bancaires, les chèques postaux et les chèques emplois services universels (C.E.S.U.). Les recettes seront encaissées sur présentation d'une facture et perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche. Le dépôt des recettes sera effectué au minimum une fois par mois, le 15 du mois suivant la facturation, auprès du Trésor Public – Trésorerie Municipale – Place de la Résistance – 01340 Montrevel en Bresse. Le régisseur principal sera Madame Valérie SCHWARTZ, le régisseur suppléant sera Madame Martine BOUVARD. Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € sera mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse sera de 1 200.00 €. Le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et
après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

AUTORISE la création d'une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Périscolaire en lieu et place de la régie de recettes de la garderie communale scolaire dans les conditions précisées ci-avant.

DIT au Maire de prendre les arrêtés de création d'une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Périscolaire et de nomination du régisseur titulaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Isabelle Corsain présente la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Toones Production pour l'organisation du Festival Itinérant, qui aura lieu le samedi 21 août 2010 à Bénny, pour un montant de 300.00 €. Le Conseil Municipal donne un accord de principe qui devra être validé par la commission loisirs du vendredi 25 juin 2010.

Le Maire présente le rappel concernant le contingent social 2009, d'un montant de 1 286.70 € qui a été réglé début mai 2010.

Il explique qu'il faut que l'on prenne une décision modificative pour ajouter les crédits sur la ligne concernée et sur la ligne subventions aux associations pour le festival itinérant.

Il est décidé d'attendre la réponse de la Trésorerie de Montrevel en Bresse par rapport à la possibilité d'une participation du budget assainissement au budget communal avant de prendre une décision modificative sur le budget communal.

TERRAIN DU STADE

Isabelle Corsain fait le compte-rendu de sa rencontre avec le responsable et deux membres du bureau du Rugby Club de Bény. Il en ressort :

- une demande de participation à hauteur de 50 % sur les prestations de décompactage et sablage du terrain, du devis de Min Espaces Verts d'un montant de 3 323,92 € TTC ;
- un souhait que si cet investissement est réalisé, le terrain de jeu soit utilisé exclusivement à la pratique de sports.

Les élus confirment que le terrain étant communal, son utilisation reste à l'appréciation de la municipalité et ne souhaite pas participer à un investissement de décompactage et sablage.

INAUGURATIONS DU 18 JUIN 2010

Le Maire présente l'organisation pour les inaugurations du vendredi 18 juin 2010.

Le parcours est le suivant :

- arrivée à 18 heures au terrain communal des personnes invitées,
- visite de l'auvent,
- présentation des haies,
- visite du terrain multisports Agorespace®,
- discours dans la salle Garavand,
- verre de l'amitié.

Il est proposé qu'un diaporama sur les différents sites inaugurés soit préparé.

Le Maire demande s'il ne serait pas intéressant que des animations aient lieu sur le terrain multisports au moment où les officiels viendraient le visiter.

Plusieurs propositions sont faites et une réflexion sera menée pour savoir ce qu'il est possible de faire.

TERRAIN POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire explique qu'aucun permis de construire de logement neuf n'a été délivré depuis 2006, et qu'il convient, dans un souci de maintien des effectifs scolaires, d'accueillir de nouvelles familles sur la commune. Cet objectif peut être poursuivi en implantant des logements sociaux sur la commune d'autant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 14 décembre 2007 impose aux communes, de la taille de Bény, un objectif de 15 % de logements sociaux en 2020. Or la commune dispose de moins de 3% de logements sociaux. Aussi le PLU de Bény devra, au terme de sa révision, proposer des solutions pour devenir compatible avec le SCOT.

La construction de logements sociaux nécessite l'implication de la municipalité et la constitution de réserves foncières qui pourront être cédées à des opérateurs sociaux.

Dans cet objectif, le Maire a pris l'attache des propriétaires des terrains les plus facilement accessibles et proches du centre bourg.

Il s'avère que Madame Martine BILLOUX née PERDRIX et Monsieur Denis BILLOUD, son époux, domiciliés à Dorthan 01370 Bény ont accepté cette démarche et ont signé une acceptation de compromis de vente au profit de la Mairie de Bény pour la parcelle B 792 pour une superficie de 7 000 à 10 000 m² au prix de 1.00 € le m².

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les modalités du compromis d'acquisition de la parcelle B 792 pour une superficie de 10 000 m², à 1.00 € le m² appartenant à Madame Martine BILLOUD née PERDRIX et Monsieur Denis BILLOUD, son époux, domiciliés à Dorthan 01370 Bény ; auquel s'ajouteront les indemnités d'éviction du détenteur du bail rural qui exploite la terre.

AUTORISE le Maire à signer ce compromis d'acquisition et à procéder aux différentes démarches administratives et financières qui permettront l'acquisition de ce terrain.

EXTENSION DE L'ECOLE : VALIDATION DE L'APD

Dominique COLIN, Maire adjoint, fait le point de l'avancement du projet.

L'APS a été validé par délibération du 18 février 2010.

Le projet a été inscrit au budget adopté par délibération du 14 avril avec le plan de financement suivant :

Dépenses :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - Travaux (VRD compris) | 1 050 000 HT |
| - Honoraires | 200 000 HT |
| - Coût financier | 20 000 HT |
- (portage TVA + trésorerie subvention)

Recettes :

- | | |
|---|------------|
| - Autofinancement
(2010 - 2011 - 2012) | 250 000 HT |
| - Subventions
(DGE, CAF, CG) | 370 000 HT |
| - Emprunt | 650 000 HT |

Dominique Colin fait part des travaux de la commission des affaires scolaires et bâtiments sur la proposition d'APD du maître d'œuvre. Il présente les modifications secondaires demandées à l'architecte. La question la plus stratégique est celle du choix du mode de chauffage. La commission propose d'abandonner la solution (émettrice de GES) de la chaudière gaz à condensation pour retenir un chauffage par pompe à chaleur air-eau. Le surcoût serait de 45 000€. L'objectif BBC est maintenu.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le dossier d'Avant Projet Définitif (APD) avec les réserves suivantes :

- Coût du montant travaux 1 050 000€ HT , certains éléments de la consultation seront demandés en option pour pouvoir gérer différentes situations à l'ouverture des plis.
- La consultation devra s'achever par le lancement de la consultation au 25 juin et une remise des plis au 20 juillet.
- Le planning devra aboutir à une fin du chantier à la rentrée de septembre 2011.
- Le mode de chauffage retenu est par pompes à chaleur air-eau au lieu de chaudière gaz, avec un objectif de performance énergétique BBC (réglementation thermique);

AUTORISE le Maire ou ses adjoints à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs : Etat (DGE), CAF, Conseil général.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-1-1, L 123.13, R 123-20-1, R 123-20-2,

Entendu le contenu de la modification simplifiée à savoir le remplacement, au sein de l'article 11 de la zone U, le paragraphe :

« Lorsqu'un projet est délibérément de nature à modifier fortement le site existant, ou à créer un nouveau paysage, l'aspect des constructions peut être apprécié selon des critères plus généraux que ceux-ci-dessous détaillés. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la cohérence, de la recherche architecturale et de la concordance avec le caractère général du site. »

Par le texte ci-dessous, tout en rappelant, que de nombreux exemples démontrent que l'expression d'une architecture plus contemporaine ou innovante n'est pas incompatible avec la préservation des sites, et avec l'intégration à l'environnement bâti.

« Lorsqu'un projet est de nature, à modifier fortement le sites existant, à créer un nouveau paysage, **ou à mettre en œuvre des matériaux ou techniques liées aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables ou à la bio-construction**, l'aspect des constructions peut être apprécié selon des critères plus généraux que ceux-ci-dessous détaillés. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la bonne insertion **des dispositions architecturales du projet dans le site et l'environnement bâti ou naturel.** »

Après avoir examiné les observations du public,

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme ;

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et
après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain ;
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

SDIS DE L'AIN – CONVENTION DOTATION OXYGENE MEDICALE

Le Maire présente la convention pour la dotation en oxygène médical pour le CPINI de la commune par le SDIS de l'Ain.

Il rappelle les principales clauses de la convention :

- prêt à titre gracieux d'une bouteille d'oxygène médical à robinet détendeur intégré de cinq litres,
- respect des consignes des procédures liées à l'oxygène médical du SDIS de l'Ain,
- en cas de perte ou détérioration, la commune paiera le prix au SDIS de l'Ain au tarif du marché public liant le SDIS de l'Ain au laboratoire pharmaceutique,
- durée de la convention : 5 ans,
- en cas de dissolution du CPINI : retour le da bouteille d'oxygène sans délai à la PUI via le siège de la compagnie.

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et
après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de dotation en oxygène médical proposée par le SDIS de l'Ain.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sentiers de randonnées - Panneau : Isabelle Corsain annonce que le lieu choisi pour l'installation du panneau avec le plan des sentiers de randonnée sera le mur de l'abri du téléphone public.

Retraite Sportive : Isabelle Corsain fait le compte-rendu de l'assemblée générale qui a eu lieu le mardi 25 mai 2010 à 17 h 30. Elle remercie les membres du conseil municipal, de la part de Madame Renée Nallet, Présidente de l'association, pour la gratuité des salles et la subvention communale.

Apprentie : Jean-François Nallet explique que Mademoiselle Maréva GUILLERMIN a fait une demande de conclusion d'un contrat d'apprentissage avec la commune dans le cadre d'un Bac Professionnel Services en Milieu Rural. Il dit que, pour la commune, il n'est pas possible d'assurer la formation afférente à ce contrat au sein des services gérés par la commune et qu'en conséquence le bénéfice de la formation serait illusoire. Il propose donc au conseil de ne pas donner suite à cette demande malgré tout l'intérêt des élus pour ce genre de contractualisation dans un cursus formation. Plusieurs pistes ont été évoquées avec Maréva lors d'un entretien dans une perspective de découverte d'un employeur susceptible de répondre aux critères exigés pour accompagner ce type de formation.

Association de gestion MARPA Plain Champ : Le Maire fait le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association pour l'année 2009.

RD 28 et RD 28a / Sécurisation routière : Patrick Bavoux présente les différents aménagements faits par le Conseil Général pour améliorer la sécurité routière des voies de la commune : marquage au sol central de l'église à la RD 1083, pose d'un panneau « Cédez le passage » à l'intersection de la route de la Bottière et de la route de Marboz. D'autre part, le pont sur la voie de chemin de fer de la RD 28a bénéficiera sera nettoyé et repeint.